

Protocole Culture et Santé

APPEL A PROJET CULTURE ET SANTÉ 2019

CAHIER DES CHARGES

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS :

Rappel du contexte

Cet appel à projet 2019 s'inscrit dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et le ministère de la Culture, le 6 mai 2010. Il est décliné en région Centre-Val de Loire avec le protocole Culture-Santé piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui accompagnent et financent ce dispositif.

Ce dispositif encourage et favorise la présence artistique et l'accès à la culture aux personnes prises en charge en institution dans les secteurs des établissements de santé d'une part et des établissements et services médico-sociaux d'autre part.

Parce que l'art et la culture sont indissociables d'un parcours de vie, qu'ils génèrent par leur principe sensible et créateur le développement de l'imaginaire, l'ouverture au monde et aux autres, ainsi que la prise en compte de la personne dans le respect de sa dimension existentielle, son inscription dans le domaine de la santé est cruciale et prépondérante.

Le protocole interministériel Culture et Santé tend à soutenir d'une part, l'émergence ou la consolidation d'une politique culturelle inscrite au cœur du projet des établissements et services et d'autre part, à faciliter l'accès à l'offre culturelle du territoire privilégiant la qualité artistique et le parcours professionnel.

Les objectifs généraux Culture et Santé visent notamment à :

- Soutenir les politiques culturelles développées au sein des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux au bénéfice des usagers, de leurs proches et de l'ensemble des personnels intégrés au projet d'établissement,
- Soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles proposées par des artistes professionnels et/ou structures culturelles dont la qualité du travail et l'expression créatrice sont reconnues par la DRAC,
- Rechercher la coopération entre équipes soignantes, socio-éducatives et équipes artistiques en vue de la définition d'un projet artistique et/ou culturel cohérent et co-construit avec et pour l'usager,
- Inciter les établissements à désigner un référent culturel, qui a en charge la mise en œuvre du projet culturel de l'établissement et à favoriser la structuration et la professionnalisation de ce réseau de référents.

CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Cet appel à projet permet aux établissements d'initier, ou de consolider un projet artistique ou culturel inscrit dans le cadre d'une politique culturelle et/ou du projet d'établissement au bénéfice des patients, résidents, proches et professionnels.

Le projet devra être inscrit dans une dynamique conduite par l'établissement et/ou le service. Dans le cadre de cette démarche, le Directeur garant de sa cohérence, désignera une personne référente pour sa mise en œuvre. Celle-ci, interlocutrice privilégiée sera chargée de son suivi.

Il devra relever d'une démarche institutionnelle, plutôt que d'initiatives individuelles et être le fruit d'une collaboration en amont avec le partenaire culturel.

STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Ces projets devront nécessairement :

- Mettre en œuvre de véritables partenariats entre les établissements sanitaires, médico-sociaux et des équipements culturels ou des artistes dont le parcours professionnel est reconnu,
- Permettre une participation active de l'usager (patients, résidents, personnels soignants, familles...).

Sont éligibles au présent appel à projet :

- Les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, dont l'activité repose sous l'autorité de tarification de l'ARS,
- L'organisme gestionnaire qui peut engager un projet unique et mutualisé pour ses établissements, s'il relève d'une fédération et d'une démarche intégrée (jumelage, réseau culturel, intervention, itinérance),
- Seront également étudiés les projets dont la structuration et la dynamique partenariale renforcent le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre différents publics partageant un contexte local similaire (ceci afin d'éviter les principes d'entre soi) coordonné entre un établissement éligible et d'autres établissements qu'ils soient ou non éligibles (foyers de vie, établissements sociaux, établissements scolaires, quartiers...),
- Les professionnels et structures culturelles (Compagnies, artistes, scènes nationales, centres dramatiques, centres d'art, réseaux de lecture publique...) en partenariat avec des établissements de santé et établissements et services médico-sociaux.

Les projets artistiques et culturels peuvent relever de différents domaines :

À titre d'exemple

- Spectacle vivant: théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole...
- Lecture publique, ateliers d'écriture, conte, poésie...
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée...)
- Patrimoine: musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...
- Cinéma, Radio, Médias et pratiques numériques
- Architecture, paysage...



Ces projets artistiques et culturels peuvent prendre différentes formes et temporalités (*La liste n'est pas exhaustive...*)

- Résidence artistique (avec participation des usagers)
- Ateliers de pratiques artistiques et médiations culturelles
- Parcours culturels et itinéraires de découverte (dans et hors les murs)
- Jumelages entre établissements et structures culturelles

Sont exclus de cet appel à projet : (*ces dispositifs répondent à d'autres objectifs et peuvent être soutenus par ailleurs*)

- **les actions isolées ou ponctuelles** qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les acteurs culturels **sans projet partenarial** avec un ou des établissements de santé et ou médico/social
- Les projets de **diffusion/promotion exclusive**
- **les manifestations (salons, festivals)**
- les procédures de **commandes artistiques**.

Et, malgré leur intérêt démontré, **les projets relevant exclusivement** :

- **de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel**
- **les médiations ou ateliers à visée relationnelle** de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques... »

Le financement du projet

Il revient aux structures et partenaires culturels de fournir les éléments nécessaires à la constitution du budget (taux horaires, statuts des professionnels...)

Les projets retenus sont éligibles à une subvention qui pour rappel, n'a pas vocation à être reconduite dans le respect des engagements conclus entre les partenaires et conformément à la nature juridique d'une subvention. Cette disposition doit permettre un renouvellement des projets, des acteurs, des espaces d'interventions et des pratiques professionnelles.

Exception faite des projets qui démontreraient lors de bilan qualitatif, l'intérêt de s'inscrire dans la durée (ouverture et coopération entre plusieurs services, dynamique territoriale, plus-value du projet au regard de la mission de soin au bénéfice des patients et professionnels de santé...).

La subvention

Elle est allouée par l'ARS et la DRAC, à parité égale, dans la limite des moyens mobilisables chaque année. **Cette aide ne peut excéder 60 % du coût total de l'action.** Elle est attribuée annuellement pour **un projet précis** après délibération de la commission d'attribution. **Elle ne doit pas servir à couvrir les frais de fonctionnement d'un ou des deux partenaires en dehors dudit projet.** Il revient aux établissements et/ou aux partenaires culturels de compléter le financement du projet retenu sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires (mécénat – collectivités...). Ce qui est également un critère de sélection du projet (Co financement).

Si l'action subventionnée par la commission n'est pas réalisée, la somme allouée devra être restituée. **La subvention ne peut, en aucun cas, être utilisée pour une autre activité culturelle.**

Projets susceptibles d'être privilégiés – critères de sélection

- Qualité du portage du projet et implication des partenaires dans leur domaine respectif,
- Ambition artistique du projet,
- Le décloisonnement interne et externe de l'établissement (ouverture sur la cité),
- Les projets inscrits dans une politique culturelle d'établissement, elle-même inscrite au cœur du projet d'établissement doté d'un référent culturel, chargé de sa mise en œuvre,
- La dynamique interne associant les professionnels de l'établissement (comité culturel, commission pluridisciplinaire),
- La structuration en réseau territorial associant notamment les contrats *santé ville, les contrats locaux de santé*,
- Le déploiement de projets sur des territoires isolés de l'offre culturelle, renforcé par le développement de relations avec le territoire de proximité (collectivités territoriales notamment : équipements ou réseau culturels...),
- Les projets novateurs en termes de dispositifs et d'actions favorisant un changement de regard sur les espaces de santé, sur le handicap et la place des usagers dans la société.

Communication

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication, la mention suivante :

Action réalisée avec le soutien du Ministère de la culture - Drac Centre-Val de Loire, et de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, dans le cadre du programme régional Culture et Santé

Ou

les logos de la Drac et de l'ARS (disponibles sur demande ou téléchargement)

Bilan

Un bilan qualitatif et financier assorti de justificatifs des dépenses engagées devra être transmis à la DRAC au plus tard dans les trois mois après la fin de l'action. Il sera à adresser au service de la MACTI de la DRAC *Centre-Val de Loire* à : macti.centre@culture.gouv.fr

Le document type peut être téléchargé sur le site de la DRAC Centre-Val de Loire :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions>

Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures co-signés par le gestionnaire ou le directeur de l'établissement de santé ou médico-social et le/ou les partenaire(s) culturel(s) impliqué(s), **sont portés conjointement par la direction de l'établissement qui accueille le projet et par le partenaire artistique.**

Ils doivent impérativement comporter les noms et statuts juridiques des porteurs de projets, le descriptif, le calendrier et les moyens mis en œuvre, la qualité des intervenants et des professionnels impliqués, le budget prévisionnel et le cas échéant, le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée de l'année précédente.

Ils doivent être adressés cette année au plus tard le 30 novembre 2018 en mentionnant le libellé suivant « Appel à projets Culture et Santé 2019 ». Le dossier doit être accompagné du « CERFA » ou du formulaire « Etablissement » selon le porteur du projet.

L'ensemble des projets reçus sera soumis à une commission d'instruction composée des représentants de l'ARS et de la DRAC Centre-Val de Loire, avec avis des conseillers de la DRAC par secteur.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets	6 juillet 2018
Retour des dossiers :	30 novembre 2018
Commission et réponse :	fin janvier

Contacts

Pour le protocole « Culture et Santé »

En ingénierie d'appui aux établissements et services de santé et médico-sociaux

Marianne VIGNEULLE

marianne.vigneulle@chr-orleans.fr

CHR d'Orléans

Bâtiment Direction - Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication

14 Avenue de l'Hôpital - CS86709

45067 ORLÉANS CEDEX 2

 : 02 38 61 30 47 - 07 70 13 62 19

Pour la DRAC Centre-Val de Loire

Envoy des dossiers

par voie postale et courriel

DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE
LA MACTI
6, rue de la Manufacture
45043 ORLÉANS Cedex

macti.centre@culture.gouv.fr

Pour les dossiers volumineux :
<http://zephyrin.ext.culture.fr>

Renseignements

Chantal BAUDE,

Gestionnaire instructrice administrative des protocoles interministériels

MACTI

(mission de l'action territoriale et interministérielle)

 : 02.38.78.85.88

Courriels : chantal.baude@culture.gouv.fr
macti.centre@culture.gouv.fr

Pour l'ARS Centre-Val de Loire

Envoy des dossiers

par courriel

Pour les établissements médico-sociaux

Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS-CENTRE-DIRECTION-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr

Pour les établissements sanitaires

Département Offre de soins
ARS-CENTRE-DIRECTION-OFFRE-SANITAIRE@ars.sante.fr

Votre dossier comprendra

- 1.** Le dossier dûment rempli incluant le budget prévisionnel précisant les dépenses et les recettes de l'ensemble du projet et l'ensemble des pièces annexes demandées
- 2.** Le cas échéant, un bilan quantitatif, qualitatif, et un compte de résultat du projet aidé l'année précédente